

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

6 JUIN 2013 A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 21 mai 2013

L'an deux mil treize, le six juin à dix neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt et un mai deux mil treize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI – Mme Liliane MONTEL – M. Sylvestre ANSELMINI – M. Patrick LADU – Mme Brigitte ROUZIE – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER - M. Christian FIGHIERA - M. Jean-Claude HUBERT – M. Cédric DERUAZ - M. Boris KRUNIC - Mme Rachel JOURDAN - Mme Hélène PELTIER – Mme Rosaria ILLARIO

Ont donné procuration :

M. Serge PAVIA à M. Stéphane CHERKI

Mme Muriel MACRI à M. Patrick LADU

Mme Muriel SIBONI BERDAT à M. Christian FIGHIERA

M. Alain VUILLEREZ à Mme Céline ZAMBON

Absent excusé : M. Andrea LIEBAERT

Est élue secrétaire de séance : Mme Céline ZAMBON

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux points supplémentaires l'ordre du jour :

13 : subvention complémentaire à l'APE de l'école Gianton

14 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

DECISION N°13 DU 22/03/2013	Signature d'une convention avec l'entreprise FAUSTO FACIONI CONSTRUCCIONES pour louer une parcelle communale d'une superficie de 500 m ² au lieu-dit La Brasca afin d'y entreposer des matériaux de chantier et un Algeco. La convention est établie pour une période d'un an et la redevance mensuelle sera fixée à 2 500€.
DECISION N°14 DU 27/03/2013	Signature d'un bail d'habitation avec Madame Marinella TUDICO pour la location d'un appartement de type 3 pièces d'une superficie de 71 m ² au n°1 rue Plane à Eze village. Le bail est établi pour une période de trois ans et le loyer est fixé à 1 400€ par mois.
DECISION N°15 DU 29/03/2013	Signature d'une convention avec Monsieur DARDANELLO pour l'occupation d'un chalet à Eze bord de mer d'une surface de 8 m ² pour une durée de 5 mois, soit du 15 avril au 15 septembre 2013. Le loyer est fixé à 450€ par mois.
DECISION N°16 DU 29/03/2013	Signature d'une convention avec Monsieur SIINO pour l'occupation d'un chalet à Eze bord de mer d'une surface de 6 m ² pour une durée de 5 mois, soit du 15 avril au 15 septembre 2013. Le loyer est fixé à 350€ par mois.
DECISION N°17 DU 29/03/2013	Signature d'une convention avec Madame MORHET pour l'occupation d'un chalet à Eze bord de mer d'une surface de 6 m ² pour une durée de 5 mois, soit du 15 avril au 15 septembre 2013. Le loyer est fixé à 350€ par mois.
DECISION N°18 DU 04/04/2013	Signature de la vente de la case n°15 au site cinéraire au cimetière de l'Aïghetta à Monsieur RENZACCI Claude pour un montant de 1 372€05.
DECISION N°19 DU 04/04/2013	Signature d'une convention avec Madame Stéphanie BRANDT, Directrice de la société CeFoliAc, pour la mise à disposition de locaux au sein de la Mairie Annexe dans le but d'organiser des cours de langue française pour étrangers. La mise à disposition se fera en fonction des

	heures de fermeture et d'ouverture de la Mairie Annexe et le loyer sera de 10€ de l'heure donc 600€ pour une session de 60 heures de cours au total.
DECISION N °20 DU 08/04/2013	Signature d'un avenant à la convention avec le Rotary International District 1730 Beaulieu Eze Saint-Jean Villefranche pour organiser un vide grenier qui aura lieu dimanche 21 avril 2013 à la place du 7 avril.
DECISION N °21 DU 18/04/2013	Signature d'une convention avec le restaurant « le Pinocchio » pour mettre à sa disposition la salle des fêtes communale afin de l'utiliser comme extension du restaurant. Le montant sera de 25€ de l'heure.
DECISION N °22 DU 23/04/2013	Signature d'une convention avec Mme Ghislaine VOLPI-MOROTTI pour mettre à sa disposition divers emplacements sur la commune pour son commerce ambulancier. Le montant de la redevance est de 150€ par mois.
DECISION N °23 DU 24/04/2013	Signature d'un contrat EDF pour la vente d'électricité au Tarif jaune pour le site de l'oppidum au Col d'Eze.
DECISION N °24 DU 25/04/2013	Signature d'une convention avec le Club Nautique pour organiser un vide-grenier qui aura lieu dimanche 12 mai 2013 dans les jardins de la mairie du bord de mer.
DECISION N °25 DU 16/05/2013	Signature d'une convention avec la société d'exploitation des établissements DOLZA pour mettre à leur disposition des biens au lieu dit « Plateau de la Justice ». La redevance annuelle sera de 18 000€ pour une durée de trois années consécutives.
DECISION N °26 DU 16/05/2013	Signature d'un bail avec Monsieur Frédéric FIGHIERA pour un appartement d'une superficie de 73m ² au lieu dit « Mont Gros ». La présente location est fixée à 450€ à compter du 1 ^{er} juin 2013 pour une période de trois ans.
DECISION N °27 DU 17/05/2013	Signature du renouvellement de la convention avec GRT Gaz jusqu'au 31 juillet 2013 pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB45. Le montant de la redevance est fixé à 18 750€ par trimestre.
DECISION N °28 DU 22/05/2013	Signature d'une convention avec la société MUST ANIMATION pour la soirée qui aura lieu le 20 juillet 2013 sur le parking Figuera. La prestation s'élève à 1 880€ TTC.
DECISION N °29 DU 23/05/2013	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition avec Mme Ghislaine VOLPI-MOROTTI pour préciser qu'elle pourra disposer d'un espace dans le clos de boules avenue du Jardin Exotique.

DECISION N°30 DU 30/05/2013	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec la société SNEF pour occuper l'oppidum du Col d'Eze situé sur la parcelle AC 50 afin d'y faire atterrir et décoller un hélicoptère dans le cadre d'un chantier ERDF pour la journée du 31 mai 2013. Convention à titre gracieux.
--	---

2. Adhésions et retraits du Sictiam

Il s'agit, pour le conseil municipal, de se prononcer sur les nouvelles adhésions et les démissions des membres du Syndicat d'informatisation des collectivités locales des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE d'approuver les adhésions au Sictiam suivantes :

Toute compétence

- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
- Commune de Bagnols-sur-Cèze ;
- Commune de Vence ;
- Sivom de La Tinée ;
- Sivom du canton de Roquebillière ;
- Syndicat mixte Ports Toulon Provence ;
- Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre.

Compétence 8 et autres :

- Syndicat intercommunal Gourdon Tourrettes-sur-Loup ;
- Commune de Six-Fours Les Plages ;
- Syndicat mixte ouvert THD Paca ;
- Commune de Le Pradet ;
- Commune de Tignes ;
- Caisse des écoles de Toulon ;
- Commune de Puget-Ville ;
- Commune de Saint-Maximin ;
- CCAS de Néoules ;
- CCAS de Puget-sur-Argens ;
- Commune de Malaussène.

- DECIDE d'approuver les retraits suivants du Sictiam :

Toute compétence

- Commune de Castellet-lès-Sausses ;
- Syndicat mixte de développement durable de l'Est Var (Smiddev) ;
- Syndicat mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (Symaec).

DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

II) URBANISME

3. Approbation du Plan local d'urbanisme

La commune doit donner son avis sur la version finale du PLU (tenant compte de l'enquête publique et des recommandations du commissaire-enquêteur). C'est NCA qui approuvera le PLU, le rendant ainsi exécutoire, le 21 juin (si la commune y est favorable).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **TROIS VOIX CONTRE (Mme Céline ZAMBON et, par procuration, M. Alain VUILLEREZ, Mme Muriel MACRI, représentée par M. Patrick LADU) UNE VOIX S'ABSTIENT (Mme Rosaria ILLARIO), POUR A LA MAJORITE,**

- DECIDE DE DONNER un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Eze, tel que joint à la présente ;

- DECIDE D'AUTORISER Monsieur le maire à accomplir toute formalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, une fois approuvé par la Métropole NCA, sera tenu à la disposition du public. Il pourra être consulté :

- En mairie d'Eze, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Dans les locaux de la Métropole, direction de la planification urbaine, au quartier de l'Arénas, immeuble les Cimes, 455 promenade des Anglais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le maire intervient pour souligner le travail exceptionnel accompli par sa première adjointe, Madame Liliane Montel, aidée du service de l'Urbanisme. Il remercie également la Métropole Nice Côte d'Azur pour son écoute et le professionnalisme de son équipe.

Madame Montel prend ensuite la parole pour retracer les étapes de ce PLU. Elle précise le grand nombre de réunions sur ce sujet, au cours desquelles elle a défendu les demandes raisonnables (et parfois déraisonnables) des administrés. Elle se réjouit principalement d'avoir pu sauver les deux zones économiques importantes de la commune « Mont Gros » et « La Brasca », qui ne seront pas classées en zone naturelle. Elle se réjouit également de disposer enfin d'un document d'urbanisme exhaustif qui tient compte des nombreux textes

législatifs et règlementaires qui affectent l'urbanisme à Eze. Tout en regrettant de n'avoir pu satisfaire toutes les demandes des administrés, dont certains enracinés dans la commune depuis des siècles, elle invite ses collègues à approuver ce document qui reste préférable à un PLU intercommunal dans lequel il est vraisemblable que notre commune ne serait pas traitée à la hauteur de son caractère exceptionnel.

4. Demande à NCA de révision du PLU : zone 2AUh du Mont Gros

La zone du Mont-Gros (ancien terrain du Sivom notamment) est classée en « hameau nouveau » au PLU. Pour que l'on puisse solliciter un permis de construire (par exemple : centre de tri postal) il faut présenter un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone, et donc procéder à un mini-PLU sur ces parcelles. La DDTM a informé la commune que cette procédure pourrait mettre environ six mois, il ne faut donc pas perdre de temps.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **DEUX VOIX CONTRE (Mme Céline ZAMBON et, par procuration, M. Alain VUILLEREZ), POUR A LA MAJORITE,**

- DECIDE de demander à la Métropole Nice Côte d'Azur la mise en révision n°1 du PLU qui sera approuvé le 21 juin 2013 ;
- DECIDE que cette révision n°1 concerne la zone 2AUh (Mont-Gros) du PLU dans l'esprit des documents joints à la présente délibération ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire explique le projet : centre de tri postal (50 salariés), financé par le loyer + stockage municipal + ateliers d'artistes ou d'artisans (à l'avenir) + 12 logements sociaux + parkings + mini-station d'épuration écologique + centre de tri sélectif.

5. Demande à NCA de révision du PLU : zone UDa La Plana

Malgré les nombreuses demandes de la commune, le règlement de cette zone ne donne pas une constructibilité suffisante pour réaliser là une maison de l'autisme, comme il en est question depuis plusieurs mois. Il aurait fallu procéder à cette correction du COS avant l'enquête publique car cette modification modifierait substantiellement les documents présentés au public. Afin de ne pas fragiliser juridiquement le PLU, il a été convenu avec NCA et la DDTM de procéder au lancement d'une révision du PLU dès son approbation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de demander à la Métropole Nice Côte d'Azur la mise en révision n°2 du PLU qui sera approuvé le 21 juin 2013 ;

- DECIDE que cette révision n°2 permette de réserver la zone UDa de La Plana à la réalisation d'un immeuble destiné à l'accueil de jour des personnes souffrant d'autisme ;
- DECIDE que la Métropole NCA veuille bien rectifier à cette occasion les deux erreurs matérielles relevées : celle du tracé de l'ER 01 qui traverse une propriété privée, d'une part, et la superficie de la commune qui est de 947ha et non pas de 978ha, d'autre part ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire se félicite qu'une Ezasque très impliquée dans la cause des autistes porte ce projet à bout de bras. Lui-même a été amené à découvrir cette population souffrant d'un handicap mal connu qui cache parfois de grands talents.

6. Zone de préemption urbaine

Le futur PLU impose à la commune de délibérer sur les zones sur lesquelles elle entend exercer son droit de préemption urbain. Il s'agira de toutes les zones AU et U sauf UDa et UDb. Cela étend donc la surface des zones sur lesquelles la commune pourra être amenée à exercer ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **CINQ VOIX CONTRE (Mme Céline ZAMBON, Mme Rosaria ILLARIO, M. Patrick LADU et, par procuration, M. Alain VUILLEREZ et Mme Muriel MACRI) UNE VOIX S'ABSTIENT (Mme Virginie SOULIER) POUR A LA MAJORITE,**

- DECIDE de demander à la Métropole Nice Côte d'Azur d'instituer sur la commune d'Eze, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U (à l'exception des zones UDa et UDb), et des zones d'urbanisation future AU, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme en cours d'approbation ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Avis sur la modification du PPR

Le Plan de prévention des risques (PPR) a été élaboré par les services de l'Etat en 2006. Dès l'origine la commune a observé une discordance entre le plan et le règlement de ce PPR. Une zone d'Eze-Bord de mer figurait en rouge (inconstructible) alors que le règlement la notait, logiquement, en bleue (constructible). La commune demande donc la correction de cette erreur depuis 2006. Elle vient d'obtenir que l'Etat lance la procédure de révision (nécessaire pour corriger l'erreur). Parallèlement, les récents éboulements en

haut du quartier du bord de mer rendent indispensable le passage de la zone bleue à la zone rouge de plusieurs parcelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain de la commune d'Eze ;
- DECIDE DE TRANSMETTRE CET AVIS à la Métropole Nice Côte d'Azur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, afin qu'elle poursuive la démarche auprès des services de l'Etat ;
- DECIDE D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche utile dans l'exécution de la présente délibération.

8. Convention de servitude avec M. Denes

Un administré, M. Lionel Denes, demande à la commune l'autorisation de raccorder sa maison à divers réseaux en empruntant le chemin du Ret supérieur (domaine public). L'ensemble des frais sera à sa charge mais cet administré a besoin de l'autorisation de la commune pour la convention de servitude nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE de passer avec Monsieur Lionel Denes une convention de servitude l'autorisant à faire procéder par ERDF, à ses frais, à une extension du réseau électrique de 245 mètres sur le chemin du Ret supérieur ;
- DECIDE de passer avec Monsieur Lionel Denes une convention de servitude l'autorisant à utiliser le chemin du Ret supérieur pour enfouir les réseaux en extension, afin de procéder aux branchements de sa maison aux réseaux publics d'eau et de télécommunication ;
- DECIDE de laisser Monsieur Lionel Denes prendre en charge financièrement l'ensemble des frais induits par ces extensions de réseaux, y compris les frais notariaux d'établissement d'une convention de servitude et d'inscription aux Hypothèques ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. Fighiera demande qui est responsable du suivi des travaux.

M. le maire : les services techniques municipaux vérifient la conformité aux règles de l'art (voir convention jointe qui le précise).

III) FINANCES

9. Révision du tarif de location de la salle des fêtes

Il est proposé de modifier à nouveau ce tarif pour tenir compte au mieux du marché et des besoins : 300 € la journée et 25 € de l'heure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE de créer un tarif de location horaire de vingt-cinq euros (25€) à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
- DECIDE d'adopter le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes tel que joint à la présente délibération ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer le présent règlement.

Mme Zambon demande que l'on observe réellement la priorité à la commune.

10. Demande de subventions pour l'étude de faisabilité du hameau nouveau du Mont Gros

La commune souhaite faire aménager la zone dite du Mont Gros. Pour cela, elle doit obtenir une révision du PLU et faire réaliser une étude de faisabilité de ce « hameau nouveau » ainsi qu'un diagnostic urbain et paysager. Elle peut solliciter une subvention auprès du conseil régional Paca, de l'établissement public foncier régional (EPF Paca) et du conseil général des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE de solliciter une subvention du conseil régional Paca pour le financement de l'étude de faisabilité du hameau nouveau du Mont-Gros ainsi que du diagnostic urbain et paysager ;
- DECIDE de solliciter une subvention de l'établissement public foncier régional (EPF Paca) pour le financement de l'étude de faisabilité du hameau nouveau du Mont-Gros ainsi que du diagnostic urbain et paysager ;

- DECIDE de solliciter une subvention du conseil général des Alpes-Maritimes pour le financement de l'étude de faisabilité du hameau nouveau du Mont-Gros ainsi que du diagnostic urbain et paysager ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

11. Demande de subvention auprès de l'Ademe pour les études nécessaires à la dépollution du site du Mont Gros

Dans l'esprit du projet précédent, la commune doit réaliser une dépollution partielle du site du Mont Gros et peut solliciter, pour financer l'étude nécessaire, une subvention de l'agence départementale de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE de solliciter une subvention de l'Ademe pour financer l'étude de dépollution du hameau nouveau du Mont-Gros ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

12. Indemnités aux agents du Trésor

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les indemnités que la commune est appelée à verser à deux agents du Trésor. Il s'agit de Madame Marinette Arat, agente (485,65 €) et de Monsieur Sébastien Condroyer, contrôleur (124,15 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE de verser à Madame Marinette Arat, agent du Trésor public, la somme de 485,65 € ;
- DECIDE de verser à Monsieur Sébastien Condroyer, contrôleur du Trésor public, la somme de 124,15 € ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

IV) POINTS SUPPLEMENTAIRES

13. Subvention complémentaire pour l'APE de l'école Gianton

L'association des parents d'élèves (APE) de l'école André Gianton organise la kermesse de fin d'année. Afin de pouvoir financer la prestation du disc-jockey, elle demande à bénéficier d'un complément de subvention de quatre cents euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- DECIDE de verser à l'association des parents d'élèves de l'école André Gianton une subvention complémentaire de quatre cents euros (400€) ;
- DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

14. Reconduction de la ligne de trésorerie

Le conseil municipal avait décidé de reconduire en 2013 la ligne de trésorerie contractée l'an dernier auprès du Crédit Agricole. Il convient d'annuler la délibération précédente et de la reprendre légèrement modifiée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de retirer la délibération n° 2013-24 en date du 28 mars dernier ; DECIDE de renouveler pour l'exercice 2013 la ligne de crédit de deux cent mille euros (200 K€) auprès du Crédit Agricole ; DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune ; DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce concours et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

Céline ZAMBON